

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
71 AVENUE DAGUERRE
RACCORDEMENT D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

FP/SF
n° ST2025-ARR.010
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **BA-TP**, en date du 16 janvier 2025,
Vu l'autorisation de branchement, au n° 71 avenue Daguerre accordée par **GRAND PARIS GRAND EST**, en date du 07 janvier 2025, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 093 047 23 C0033,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture de fouille par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un raccordement d'assainissement des eaux usées, au droit du n° 71, avenue Daguerre,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 71, avenue Daguerre, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

BA-TP SARL – 21, allée Robert Estienne – 93190 LIVRY-GARGAN

Considérant qu'il convient en conséquence d'accorder l'autorisation des travaux, de réglementer la circulation et l'interdiction de stationnement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

À partir du lundi 03 février 2025 jusqu'au vendredi 07 février 2025 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, au droit du n° 71, avenue Daguerre, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du lundi 03 février 2025 jusqu'au vendredi 07 février 2025 inclus, la circulation sera restreinte en demi-chaussée, protégée par une signalisation réglementaire à alternat manuel, régulée par un homme trafic, au droit du n° 71, avenue Daguerre. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du lundi 03 février 2025 jusqu'au vendredi 07 février 2025 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation règlementaire, sera dévié côté opposé aux travaux, au droit du n° 71, avenue Daguerre.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés.

ARTICLE 5

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 23 janvier 2025.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,
par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 29 JAN. 2025
Montfermeil, le 29 JAN. 2025
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.